

**PROCEDURE DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'AVANCEMENT
LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE
INGENIEUR D'ETUDES (IGE)**

L'accès au corps d'IGE par liste d'aptitude exceptionnelle repose sur un acte de candidature.

Aussi, il appartient au personnel de déterminer son éligibilité.

Le candidat doit obligatoirement informer son supérieur hiérarchique de sa volonté de candidater, dès réception du courriel de lancement de campagne (*dans la mesure où celui-ci encadre généralement plusieurs personnes, il pourrait en effet être amené à rédiger plusieurs appréciations motivées et circonstanciées*).

A cet effet, le dossier de candidature doit être transmis au supérieur hiérarchique dans les délais qu'il aura fixé.

Personnel candidat	Le candidat doit télécharger son dossier d'avancement sur l'application WebITRF dès le 8 avril 2026, 12h00.
---------------------------	--

La note sur les modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude au corps d'IGE est disponible sur l'espace numérique de travail (ENT), rubrique « information RH » et vous informe sur :

- le contingent national alloué à ces campagnes
- les conditions d'éligibilité
- le récapitulatif des pièces à télécharger sur WebITRF
- le déroulement de la sélection professionnelle
- le déroulement de l'audition

Préparation du dossier de candidature	<p>Afin que le dossier soit recevable et pour permettre au groupe de travail promotion de procéder au classement des dossiers de candidature :</p> <p>La structure doit centraliser et vérifier la conformité de chaque dossier de candidature, conformément aux consignes de complétude et de transmission fixées en page 2 du dossier d'inscription, intitulé « présentation du dossier ».</p> <p>Le personnel candidat doit compléter l'état des services publics au format Word, ainsi que sa déclaration sur l'honneur au format PDF et les transmettre par ticket ITOP à la DMGRH (rubrique Ressources Humaines/Ma situation personnelle/Ma carrière-mon contrat), pour validation et signature avant le 21 avril 2026.</p> <p><i>Il est impératif de transmettre vos demandes par ticket ITOP. Toute demande adressée en dehors de cette voie de transmission ne sera pas traitée.</i></p> <p>L'appréciation motivée et circonstanciée de l'autorité hiérarchique doit obligatoirement être rédigée par le supérieur hiérarchique, en lien avec la direction de la structure, avant transmission au personnel candidat.</p> <p>Un avis doit être porté dans le 3^{ème} item « appréciation portant sur les aptitudes à exercer les fonctions du corps postulé » comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'avis doit respecter les propositions suivantes : extrêmement favorable, très favorable, favorable ou réservé, ▪ l'avis porté à la demande d'avancement doit être pris OBLIGATOIREMENT en concertation par le supérieur hiérarchique et la direction de la structure (Directeur-trice/Responsable Administratif-tive), avant communication au personnel candidat, ▪ l'avis doit être cohérent avec le la rédaction de l'appréciation de l'autorité hiérarchique
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - le dossier du candidat doit être scanné en un fichier PDF unique - le fichier PDF doit être nommé comme suit « NOM Prénom » du personnel <p>Un exemplaire complet et signé devra être transmis obligatoirement par FILESENDER (https://filesender.renater.fr), avec un délai d'expiration de 22 jours, par voie électronique à l'adresse suivante : dmgrh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr</p> <p>à la DMGRH - Pôle BIATSS titulaires pour le 6 mai 2026, 11 h 00, délai de rigueur.</p> <p>Aucun dossier original n'est demandé.</p>
IMPORTANT	<p>Il est impératif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser les documents à télécharger sur le site WebITRF - de transmettre une copie du dossier complet, après avis et signatures, à tout personnel candidat - de respecter la date de dépôt des candidatures fixée par l'autorité hiérarchique <p>A défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers transmis ne seront pas étudiés par le groupe de travail (GT) promotion



Informations utiles :

- Pour en savoir plus sur les modalités de promotions, consultez le webinaire disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV ».
- L'UL propose des formations permettant d'acquérir une méthodologie pour la rédaction du rapport d'aptitude professionnelle et du rapport d'activité.
<http://geforp.esup-portail.org>, rubriques « évolution professionnelle » et « management ».
En raison de la complexité de l'exercice, il est vivement conseillé de réaliser ces formations soit en amont de la présente campagne de promotion, soit pour la campagne suivante.
- A l'issue de la concertation du **groupe de travail du 2 juin 2026**, la composition du GT promotion, un rapport de promotion et le classement de l'ensemble des dossiers seront disponibles sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/résultats GT promotions personnels BIATSS Titulaires/personnels ITRF.
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels des personnels, et les critères de promotion (annexe 2bis) sont disponibles sur l'ENT, rubrique : Informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/LDG-critères.
- La note d'information sur les modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des IGE est disponible sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : informations RH/recrutement, promotion, concours/campagne promotion/Repyramidage ITRF 2026.
- Les résultats de cette liste d'aptitude exceptionnelle seront publiés au plus tard en décembre 2026, sous réserve de modification, sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23508/promotions-mutations-i.t.r.f.html#promotions>
- L'état des services publics doit faire apparaître l'ensemble de vos services publics tous corps et statuts confondus (stagiaire, titulaire et contractuel).
- Les personnels en position de détachement entrant ne sont pas éligibles à la liste d'aptitude organisée par l'Université de Lorraine.
- Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2026. Les promus seront nommés sur leur poste.



Lexique :

- **Ancienneté de services effectifs dans un corps** : concerne uniquement les services accomplis en tant que titulaire et stagiaire (année BOE incluse).